



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 21

N°DEL 2023_01_001_1

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Objet : FINANCES

Abrogation de la délibération portant Reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Matthieu TAROT
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 24 01 2023
Et publication ou notification
Du 24 01 2023
Le Maire,



Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération N°2022_08_100_1 du 20/10/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et adoption de la convention ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 ;

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - art. 141 ;

Considérant que le mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement a recouvré un caractère facultatif ;

Considérant que les collectivités et EPCI ayant délibéré en 2022 pour instituer un tel mécanisme de reversement sont en conséquence en mesure de procéder à un réexamen de leurs délibérations, pouvant conduire à leur maintien, leur modification ou leur abrogation qui pourra intervenir jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'abroger la délibération N°2022_08_100_1 du 20/10/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

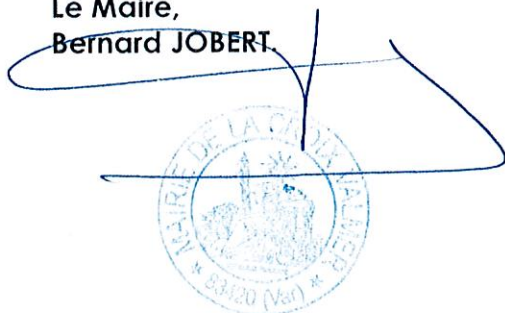
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

**Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,**

24 JAN. 2023

Le Maire

